



Clichy, Le 22 juin 2010

**PROJET DE TRANSFERT DE LA COTATION DES TITRES DE LA SOCIETE ADA
D'EURONEXT VERS ALTERNEXT**

La société ADA va demander le transfert de la cotation de ses titres d'Euronext vers Alternext. Ce projet de radiation de ses titres des négociations du compartiment C d'Euronext et leur admission concomitante aux négociations sur Alternext sera soumis pour approbation à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, appelée à se réunir le 28 juin 2010.

Introduite en bourse depuis 1994, la société ADA est actuellement cotée sur Euronext, au Compartiment C, plus particulièrement dédié aux entreprises de taille moyenne, mais qui comprend un nombre important de sociétés. Alternext, marché mieux adapté à la taille d'ADA, apparaît aujourd'hui comme étant le meilleur vecteur de cotation d'ADA pour porter sa dynamique de développement, tout en lui permettant de bénéficier d'un régime réglementaire plus souple et plus adapté à sa structure.

La société ADA s'engage dans cette étape positive pour sa croissance et sa visibilité avec la volonté de maintenir une communication active avec les actionnaires. La société continuera de publier dans les quatre mois de la clôture, ses comptes semestriels ainsi qu'annuels. Par ailleurs, le contrat d'animation mis en place avec la société Exane BNP PARIBAS sera maintenu.

La cotation sur Alternext protège les intérêts des actionnaires minoritaires en cas de changement de contrôle au moyen de la procédure de garantie de cours qui impose à l'acquéreur d'un bloc, lui conférant plus de 50% des actions ou des droits de vote, de désintéresser tous les actionnaires. Pendant un délai de trois ans à compter de la date de radiation d'Euronext paris, les autres procédures d'offre publiques obligatoires (OPO et OPRO) s'appliqueront également.

La société continuera de porter à la connaissance du public toute information susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours.

Calendrier indicatif du transfert

10 mars 2010 : Décision du conseil d'administration de présenter à l'Assemblée générale un projet de demande de radiation des titres d'Euronext et d'admission sur Alternext

19 mai 2010 : Convocation de l'Assemblée générale (avis déposé au BALO le 12/05/10)

22 juin 2010 : 1er communiqué destiné à l'information du public

28 juin 2010 : Réunion de l'Assemblée générale

28 juin 2010 : 2nd communiqué : information du public de la décision de l'Assemblée générale

Semaine du 1^{er} septembre 2010 : Décision d'admission des titres sur Alternext par Nyse Euronext

Semaine du 6 septembre 2010 : Radiation d'Euronext et admission des titres sur Alternext

Modalités de transfert de l'Alternext

Sous réserve de l'approbation de ce projet par l'assemblée générale et de l'accord de NYSE Euronext, cette cotation directe s'effectuera par le biais d'une procédure accélérée d'admission aux négociations des actions existantes de la Société, sans émission d'actions nouvelles. Le retrait effectif des actions du marché Euronext devrait intervenir, au plus tôt, lors de la semaine du 6 septembre 2010, conformément aux dispositions de l'article L421-14 V du Code monétaire et financier, simultanément à leur cotation sur le marché Alternext.

Conséquences du transfert

Destiné aux PME, Alternext est un marché « organisé » contrairement à Euronext qui est un marché « réglementé ». Il en résulte des différences dans la réglementation applicable qui se trouve partiellement allégée, notamment en matière d'offre publiques et d'information financière dont les principales sont résumées dans le tableau ci-après, extrait du cahier n°3 « Transfert Euronext vers Alternext » publié en novembre 2009 par Middle Next.

Néanmoins, afin de préserver les droits des actionnaires minoritaires, certaines dispositions relatives aux franchissements de seuils et aux offres publiques obligatoires et de retrait resteront applicables à titre transitoire pendant trois ans à compter du transfert (voir point 8).

Principales conséquences devant résulter de ce transfert				
	EURONEXT		ALTERNEXT	
	Règle	Calendrier	Règle	Calendrier
1. Information financière				
1.1. Information susceptible d'avoir une influence sur le cours (Ex. : communiqués sur les résultats annuels et semestriels, etc.)	Obligatoire	en instantané après clôture	obligatoire	en instantané après clôture
1.2. Information financière trimestrielle (1^{er} et 3^{ème})	obligatoire	45 jours	non applicable	
1.3. Comptes semestriels				
Rapport financier semestriel comprenant :	obligatoire	2 mois	obligatoire	4 mois
les comptes semestriels condensés et consolidés				
un rapport semestriel d'activité				
la déclaration des personnes physiques responsables du			non applicable	
la revue limitée des commissaires aux comptes			non applicable	
1.4. Comptes annuels				
Communiqué de presse sur le chiffre d'affaires annuel	Recommandé	2 mois	facultatif	
Rapport financier annuel comprenant :	obligatoire	4 mois	obligatoire	4 mois
les comptes annuels et consolidés				
un rapport de gestion				
La déclaration des personnes physiques responsables du	obligatoire		non applicable	
les rapports des commissaires aux comptes				
Communiqué de presse sur les honoraires des commissaires aux comptes	Obligatoire	4 mois	non applicable	
Les conséquences sociales et environnementales de l'activité	Obligatoire (mention du rapport de gestion)		non applicable	
La rémunération des dirigeants	obligatoire (mention du rapport de gestion)		non applicable	
Information relative au nombre de droits de vote et d'actions	Obligatoire	chaque mois si variation	Obligatoire pour droits de vote	(15 jours suivant AG et entre 2 AG si variation supérieure à 5%)
Document d'information annuel (bientôt supprimé)	Obligatoire	20 jours après publication	Non applicable	

	EURONEXT		ALTERNEXT	
	Règle	Calendrier	Règle	Calendrier
Avis relatif à l'approbation des comptes annuels	Obligatoire	45 jours après l'AGO	Non applicable	
Document de référence	Facultatif		facultatif	
2. Listing sponsor				
Accompagnement par un listing sponsor	Non applicable		obligatoire	
3 - Gouvernement d'entreprise				
Comité d'audit	Facultatif sous conditions		facultatif	
Rapport sur le contrôle interne et le gouvernement d'entreprise	obligatoire		facultatif	
Règles de rotation des commissaires aux comptes	obligatoire		non applicable	
Référence à un code de gouvernement d'entreprise	obligatoire		non applicable sauf si prospectus	
Information de l'AMF en cas de procédure d'alerte	obligatoire		non applicable	
Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF	Applicable		non applicable	
4 – Prévention des opérations d'initiés				
Liste d'initiés	obligatoire		non applicable	
Abstention en cas de détention d'une information privilégiée	obligatoire		obligatoire	
5. Opérations sur capital				
Objectifs du programme de rachat d'actions	Etendu		restreint	
Mise en œuvre d'OPRA	Oui avec contrôle AMF		oui sans contrôle AMF	
Délégation au CA pour augmenter le capital en rémunération d'un apport de titres dans la limite de 10%	oui		non	
6 - Règles relatives aux actionnaires				
Communication sur les pactes d'actionnaires	obligatoire		non applicable	
Règles relatives aux offres publiques de retrait	obligatoire		non applicable	
Retrait obligatoire au-delà de la détention de 95% du capital et des droits de vote	Oui		Non	

	EURONEXT		ALTERNEXT	
	Règle	Calendrier	Règle	Calendrier
7. Règles relatives aux dirigeants				
Intéressement des salariés en cas d'attribution de stocks options ou actions gratuites	obligatoire		non applicable	
Election des membres du conseil si salariés > 3 % du capital	obligatoire		non applicable	
Prise de position, le cas échéant, sur l'élection de membres du conseil par le personnel	obligatoire		non applicable	
Déclaration des opérations sur titres à l'AMF et à l'émetteur	obligatoire		obligatoire	
8. Franchissements de seuils			Règles Euronext conservées pendant 3 ans ⁽¹⁾	
Déclaration à l'AMF des franchissements de seuils	obligatoire		obligatoire mais seuils limités à 50 % et 95 %	
Déclaration à l'émetteur des franchissements de seuils	obligatoire		obligatoire	
Intention de franchissement de seuils 10, 15, 20 et 25 %	obligatoire		non applicable	
Dépôt d'une garantie de cours au-delà du franchissement de 50 %	obligatoire		obligatoire	
Dépôt d'offre publique en cas de franchissement d'1/3 des actions ou droits de vote ou augmentation de plus de 2 % au-delà du tiers en moins de 12 mois.	obligatoire		non applicable	

⁽¹⁾ Règles transitoires visées par la loi n° 2009-1255 du 19 Octobre 2009.

Accès aux investisseurs

Les actionnaires ayant comme règles internes de n'investir que dans des titres d'émetteurs cotés sur un marché réglementé ne pourront plus maintenir leur participation une fois le transfert effectué.

Contacts

Contact Investisseurs :

M. C Plonevez

22-28, rue Henri Barbusse

92110 Clichy

Tél. 01 41 27 49 00

Contact Presse :

Claire Doligez

Image Sept

Tél. 01 53 70 74 48

Email : cdoligez@image7.fr